

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 491

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le nombre d'opérations nationales d'abandon simplifié d'armes à l'État effectuées par département sur les 20 dernières années et leur impact sur le trafic et la circulation illégale d'armes.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interpeller le Gouvernement sur les opérations nationales d'abandon simplifié d'armes à l'Etat.

Cet amendement est en lien direct avec l'article 2 qui concerne la vente et le trafic d'armes.

Les opérations nationales d'abandon simplifié d'armes en France ont principalement pour objectif de réduire le nombre d'armes détenues illégalement par des particuliers.

---

Bien que leur impact n'est qu'indirect pour contribuer à la lutte contre le trafic d'armes, et qu'il faut pour lutter efficacement contre ce trafic, des mesures plus ciblées et une coopération internationale sont nécessaires, les rédacteurs de cet amendement considèrent que ces opérations sont utiles pour réduire le nombre d'armes illégales en circulation et pour sensibiliser le public.

En effet, le trafic d'armes en France est souvent le fait de réseaux criminels bien organisés, qui opèrent dans la clandestinité et ne participent pas à ce type d'opérations. Ces réseaux utilisent des circuits internationaux, des armes de contrebande ou des armes volées, et ne sont pas touchés par des campagnes de restitution volontaire.

Cependant, les effets indirects de ces opérations sur le trafic d'armes ne sont pas inutiles :

- Réduction du stock d'armes en circulation : en incitant les particuliers à restituer des armes illégales, ces opérations réduisent le nombre d'armes disponibles sur le marché noir. En effet, certaines armes détenues illégalement par des particuliers peuvent finir par être revendues à des réseaux criminels.
- Sensibilisation du public : ces campagnes permettent de sensibiliser la population aux dangers de la détention illégale d'armes et aux risques qu'elles soient volées et réutilisées par des criminels.
- Signal positif : elles montrent l'engagement des autorités à lutter contre la prolifération des armes, ce qui peut renforcer la confiance du public dans les institutions et encourager les signalements d'activités suspectes liées au trafic